

PROCES VERBAL de DEPOT des ACTES de SOCIETES

Greffier du Tribunal de commerce de Bar Le Duc
1 Rue François de Guise - 55000 - Bar Le Duc
Téléphone : 0329790939

Numéro du DEPOT : 2004.0447
Date du DEPOT : 30 Juin 2004

Ce dépôt concerne la société :

ABC PARTENAIRE
85 ROUTE DE LIGNY
55500 - VELAINES

Forme juridique : Société à Responsabilité Limitée
R.C.S. : Bar Le Duc B 401805940
N° de gestion : 1995 B 061

Nous Greffier du Tribunal de Commerce de Bar Le Duc avons déposé à la date ci-dessus, au rang de nos minutes :

Acte(s) déposé(s) :

Expédition Acte notarié du 30 Décembre 2003
Donation de parts

Objet du dépôt :

Donateur : Mr Emmanuel GUERQUIN // Donataire : Mme Marie-Josèphe GUERQUIN/JENOT

à Bar Le Duc le 2 Juillet 2004
Le Greffier



		Soit en Euro(s)
Coût insertion Bodacc		
Emoluments :	39,71	6,05
I.N.P.I. :	38,70	5,90
Frais de poste :	0,00	0,00
Total H.T. :	39,71	6,05
T.V.A. :	7,78	1,19
Total T.T.C. :	86,19	13,14

Facture acquittée

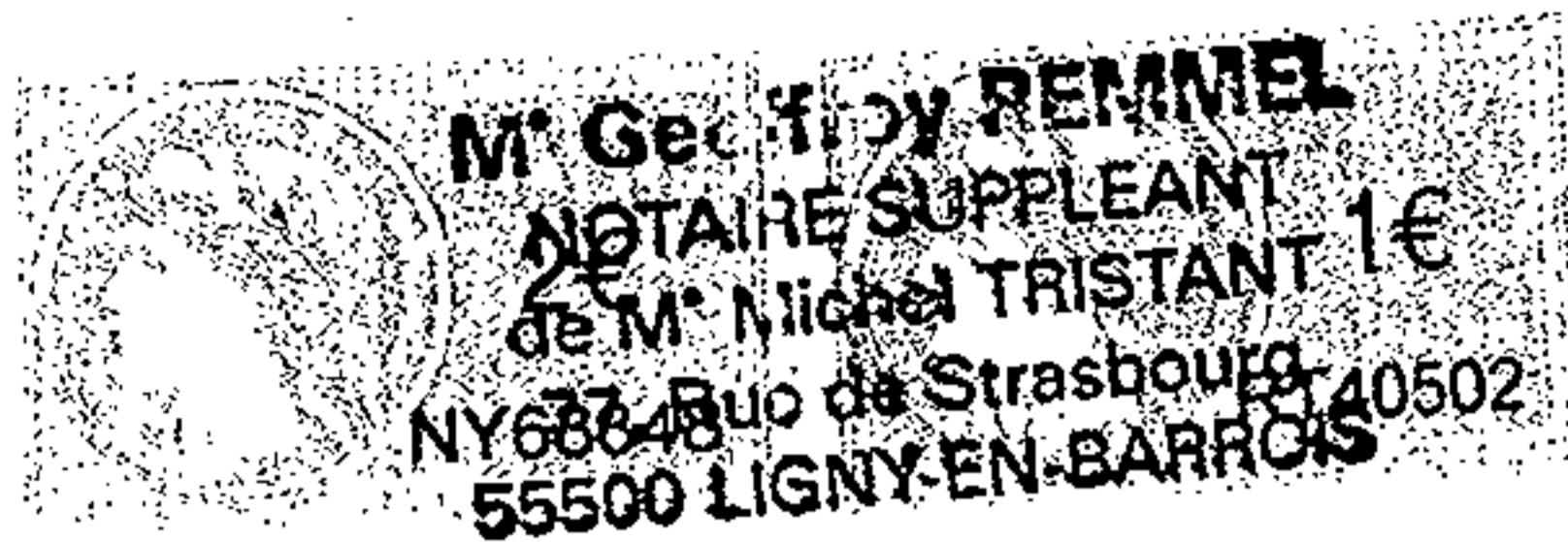
Déposant :

Mr COLSON Robert

18 RUE DES TANNEURS BP 78
52102 - SAINT DIZIER

Référence :

M^r Geoffroy REMMEL
NOTAIRE SUPPLEANT
de M^r Michel TRISTANT
77, Rue de Strasbourg
55500 LIGNY-EN-BARROIS



DOSSIER : DONATION PARTS SOCIALES "SARL ABC PARTENAIRE"
REFERENCE : GR/LR

Bordereau n° 611

2004 X N° 12

Volume : N°

Enregistré le 12/01/2004 à la conservation des hypothèques de
BAR LE DUC

Droits : Néant

Salaires : Néant

Reçu : Zero Euro

Le Conservateur des Hypothèques,
B. FAVIER

Le 30 Décembre 2003

Maître Geoffroy REMMEL, Notaire soussigné, suppléant désigné par jugement du Tribunal de Grande Instance de BAR LE DUC (Meuse) rendu le 14 Février 2002, pour remplacer dans ses fonctions Maître Michel TRISTANT, Notaire à LIGNY EN BARROIS (Meuse), décédé,

A reçu le présent acte en la forme authentique à la requête de :

Monsieur Emmanuel Dominique Jacques GUERQUIN, célibataire majeur, étudiant, demeurant à VELAINES (Meuse) 85 Route de Ligny.
Né à SAINT DIZIER (Haute Marne) le 24 avril 1979.
De nationalité française.
Non souscripteur d'un Pacte Civil de Solidarité ainsi déclaré.

Ci-après dénommé "LE DONATEUR"

D'UNE PART

ET

Madame Marie-Josèphe Louise Géraldine JENOT, épouse de Monsieur Dominique Raymond André GUERQUIN demeurant à VELAINES (Meuse) Route de Ligny.

Née à CHEVILLON (Haute Marne) le 24 juin 1951.

De nationalité française.

Mariée sous le régime de la séparation de biens aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître BARBIER, alors notaire à LIGNY EN BARROIS le 19 juin 1973 préalable à leur union célébrée à la mairie de SAINT DIZIER (Haute Marne) le 30 juin 1973; ledit régime n'ayant subi depuis lors aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

1. F U E G D S

M^r Geoffroy REMMEL
2^e NOTAIRE SUPPLEANT
 de M^r Michel TRISTANT
 NX63348, Rue de Strasbourg 90502
 55500 LIGNY-EN-BARROIS

Mère du DONATEUR
 Ci-après dénommée "LE DONATAIRE

D'AUTRE PART

CAPACITE - PRESENCE - REPRESENTATION

Toutes les parties sont capables.
 Toutes les parties sont présentes à l'acte.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile à LIGNY EN BARROIS en l'Etude de Maître Geoffroy REMMEL.

DONATION

Le donateur fait par les présentes, donation entre vifs,
 Au donataire ici présent et qui accepte expressément de:

DESIGNATION

SOIXANTE PARTS SOCIALES (60) numéro numérotées de 206 à 265 inclus, entièrement libérées appartenant au donateur ainsi qu'il va être dit ci-après dans la société dénommée "ABC PARTENAIRE" Société à Responsabilité Limitée au capital de 42.400,00 Euros dont le siège social est à VELAINES (Meuse) 85 Route de Ligny identifié au SIREN sous le numéro 401 805 940 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BAR LE DUC.

Ladite société ayant pour objet le conseil et l'assistance aux entreprises.

Cette société constituée pour une durée de soixante années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de BAR LE DUC entre Monsieur Dominique GUERQUIN, Madame Marie Josephe GUERQUIN et Monsieur Antoine MONVOISIN est actuellement gérée par Monsieur Dominique GUERQUIN domicilié à VELAINES (Meuse) 85, Route de Ligny.

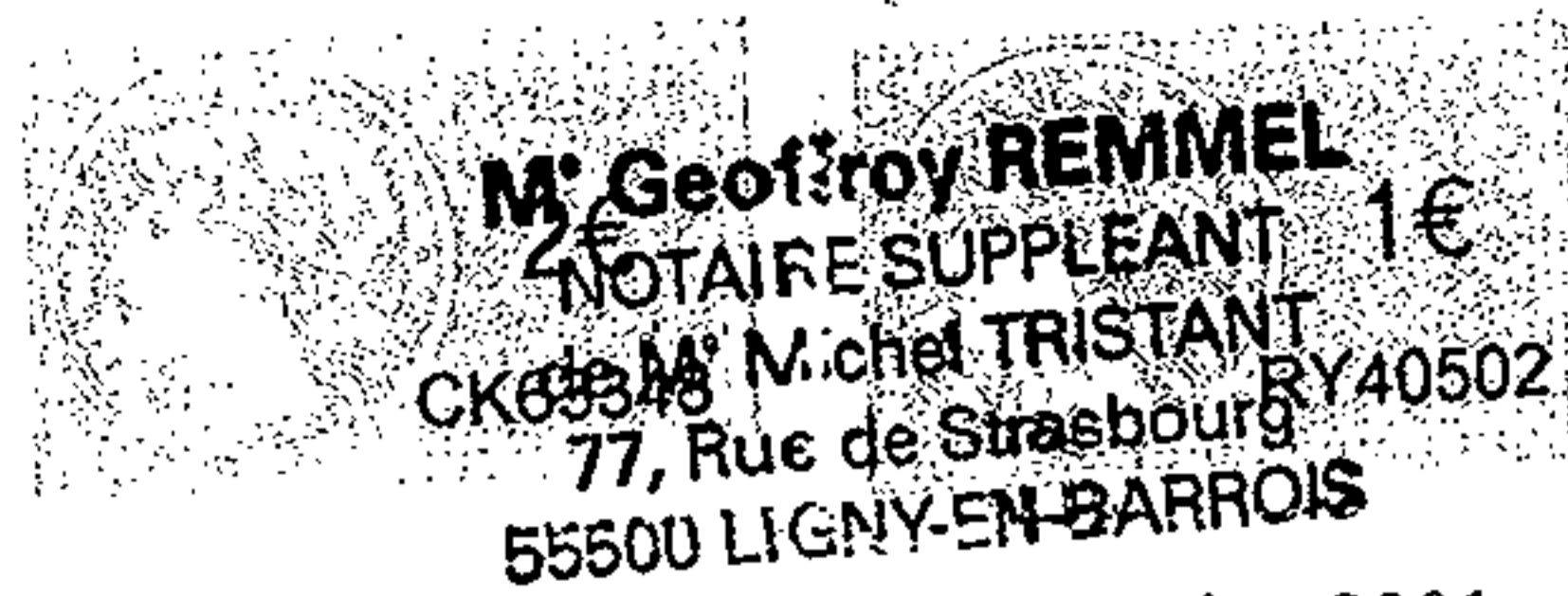
EVALUATION DES BIENS DONNES

Les parties déclarent que données par le donateur ont une valeur de CINQ CENT SOIXANTE SIX EUROS ET SOIXANTE SIX CENTIMES (566,66 €) par part soit une valeur totale pour les parts données de TRENTE TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (33.999,60 €).

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts présentement données appartiennent au donateur pour les avoir acquises de Monsieur Antoine MONVOISIN aux termes d'un acte sous seing privé;

E, G 2056 24 9



en date à BAR LE DUC du 28 décembre 2001 enregistré à BAR LE DUC le 25 avril 2002 Bordereau 152/2 Volume 510.

La donataire, reconnaît être en possession d'une copie des statuts mise à jour.

Etant fait observer:

Qu'aux termes de l'article 12 des statuts il a été stipulé ce qui suit:

Cession:

1- Forme de la cession:

Toute cession de parts sociales doit être constatée par écrit.

La cession n'est opposable à la société que dans les formes prévues par l'article 1690 du Code Civil ou par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social, contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Elle n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement de cette formalité, et, en outre, après publicité au Greffe du Tribunal de Commerce.

2 – Agrément des cessions:

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés ou entre conjoints, ascendants ou descendants, même si le conjoint ascendant ou descendant cessionnaire n'est pas associé.

Elles ne peuvent être cédées à des tiers non associés autres que le conjoint, les ascendants ou descendants du cédant, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

Dans le cas où l'agrément des associés est requis et lorsque la société comporte plus d'un associé, le projet de cession est notifié par acte extra judiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la société et à chacun des associés.

Dans les huit jours à compter de la notification qui lui a été faite en application de l'alinéa précédent, la gérance doit convoquer l'assemblée des associés pour quelle délibère sur le projet ou consulter les associés par écrit sur ce projet.

La décision de la société est notifiée par lettre recommandée avec avis de réception.

Si la société n'a pas fait connaître sa décision dans le délai de trois mois à compter de la dernière des notifications prévues au deuxième alinéa ci dessus, le consentement à la cession est réputé acquis.

PROPRIETE JOUISSANCE

Le donataire sera propriétaire des parts données à compter de ce jour, avec tous les droits y attachés.

Il aura seul droit aux bénéfices de l'exercice en cours, qui seraient attribués aux parts données, ainsi qu'aux dividendes afférents à des exercices antérieurs qui seraient mis en distribution à partir de ce jour. A cet effet, le donateur met et subroge le donataire dans tous ses droits et actions attachées aux parts ci-dessus désignées.

DROIT DE RETOUR LEGAL

A la demande expresse des parties la présente donation est faite sans stipulation de droit de retour.

E 5 MJS DH 7

M. Geoffrey REMMEL
 NOTAIRE SUPPLÉANT 1€
 0469348 Michel TRISTANT
 77, Rue de Strasbourg AJ40502
 55500 LIGNY EN BARROIS
INTERDICTION D'ALIENER

A la demande expresse des parties la présente donation est faite sans stipulation de interdiction d'aliéner.

RAPPORT

Les parties précisent qu'elles n'entendent apporter aucune dérogation aux règles légales relatives au rapport à faire par le donataire à raison de la présente donation.

DECLARATIONS FISCALES

Donations antérieures :

Le donateur déclare n' avoir consenti aucune donation au donataire sous quelque forme que ce soit:

- Abattements et réductions :

Les parties entendent bénéficier des abattements et réductions prévus par la Loi.

DROITS

- Biens donnés aux termes des présentes..... 33.699,60 € /
- Abattement disponible..... 46.000,00 € /
- Reste taxable..... 0 €

OPPOSABILITE A LA SOCIETE

Aux présentes est intervenu et a comparu:
 Monsieur Dominique Raymond André GUERQUIN, époux de Madame Marie-Josèphe Louise Géraldine JENOT, demeurant à VELAINES (Meuse) 85 Route de Ligny.

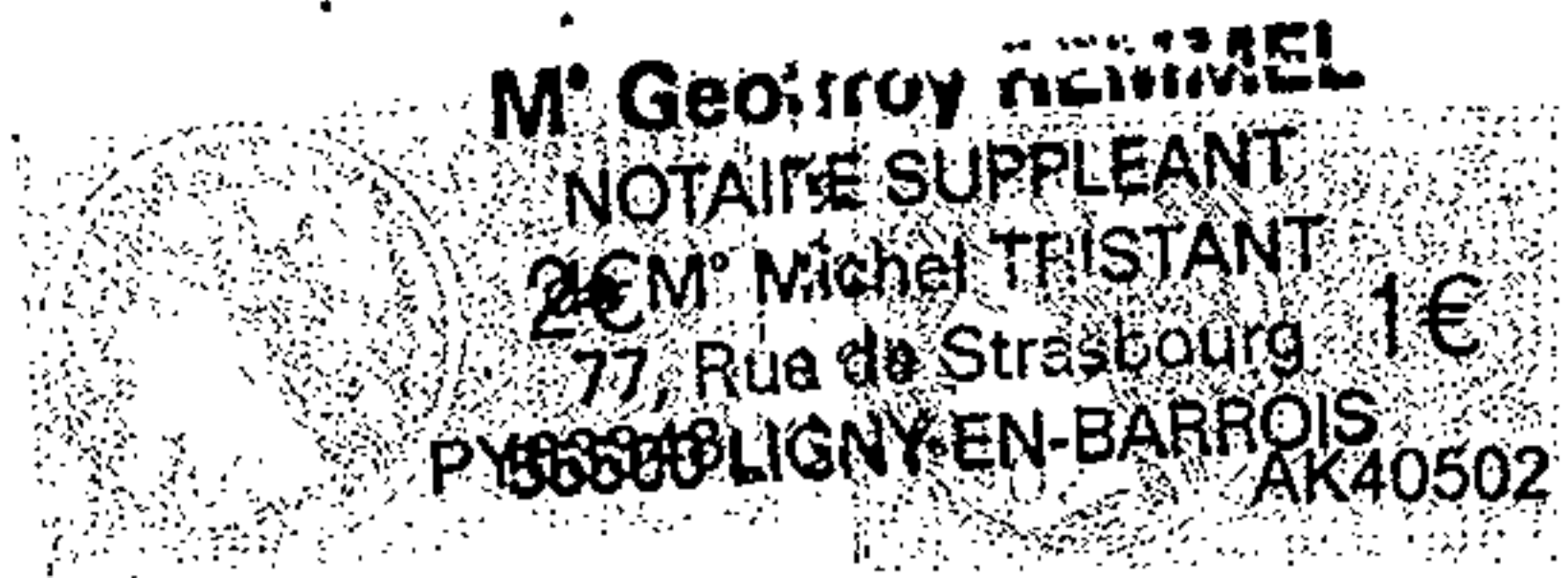
Né à COMMERCY (Meuse) le 4 novembre 1951.

Lequel en sa qualité de gérant de la société ABC PARTENAIRE déclare conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil, accepter la donation de parts dont s'agit en vue de leur opposabilité à la société et par conséquent, dispenser les parties de la signification par acte d'huissier.

MODIFICATION DES STATUTS

Comme conséquence de la donation de parts sociales qui précède les comparants décident d'un commun accord d'apporter les modifications suivantes aux statuts.

EG 450 24



ARTICLE 9- CAPITAL SOCIAL

Suite à la donation de parts sociales en date du 30 décembre 2003 par Monsieur Emmanuel GUERQUIN à Madame Marie-Josèphe GUERQUIN aux termes d'un acte reçu par Maître REMMEL, notaire à LIGNY EN BARROIS l'article 9 est modifié ainsi qu'il suit:

Le capital social est fixé à la somme de QUARANTE DEUX MILLE QUATRE CENTS EUROS (42.400,00 €).

Il est divisé en DEUX CENT SOIXANTE CINQ (265) parts sociales de CENT SOIXANTE EUROS (160) Euros chacune attribués aux associés en proportion de leurs droits savoir:

Monsieur Dominique GUERQUIN pour Numérotées de 1 à 165 incluse	165 parts
Madame Marie-Josèphe GUERQUIN pour numérotées 166 à 265 incluse	100 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social	265 parts

PUBLICATION

Conformément aux prescriptions légales et réglementaires, le présent acte sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce auprès duquel la société est immatriculée, tous pouvoirs étant donnés à tout porteur d'expéditions du présent acte en vue de l'accomplissement de cette formalité.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par le donataire qui s'y oblige.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leur suite les parties font élection de domicile en l'étude du notaire soussigné.

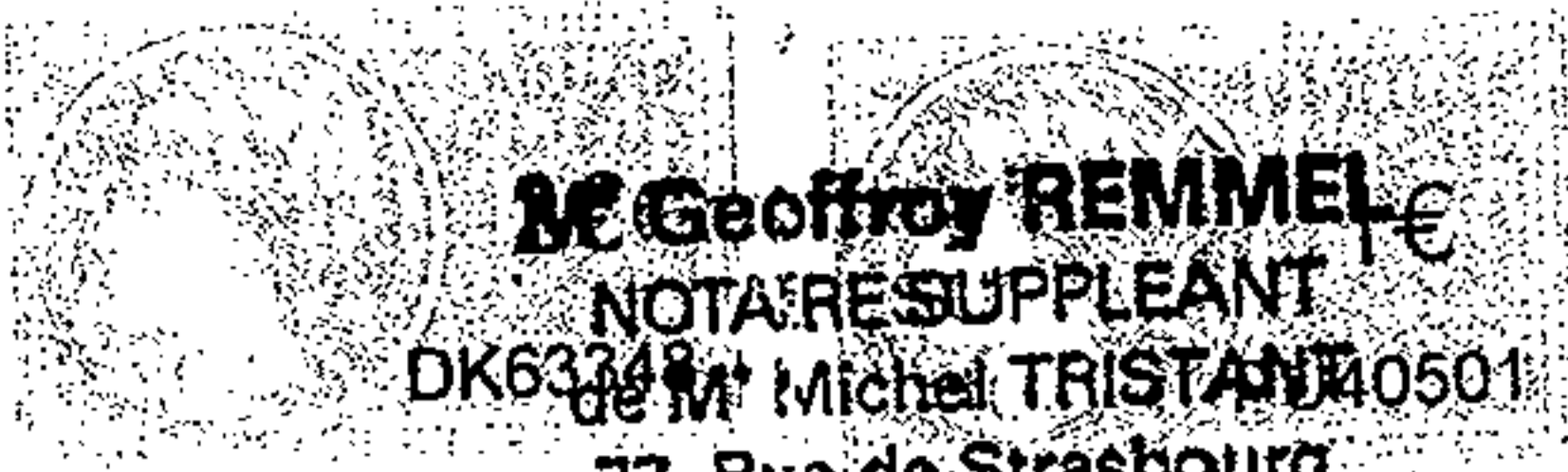
DECLARATIONS POUR L'ENREGISTREMENT

Le présent acte sera soumis à la formalité de l'enregistrement dans le délai de un mois des présentes conformément à l'article 635 du Code Général des Impôts.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

Conformément aux prescription légales et réglementaire deux copies authentiques de présentes seront déposées au Greffe du Tribunal de commerce de BAR LE DUC en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

EG 456 D5 1



55500 LIGNY EN BARROIS
DECLARATIONS GENERALES

DONATEUR et DONATAIRE déclarent, chacun en ce qui le concerne :
- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective dans le cadre de la loi du 13 juillet 1967 ou de celle du 25 janvier 1985, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- et qu'ils sont résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

DONT ACTE EN CINQ PAGES.

La lecture de cet acte a été donnée aux parties par le Notaire soussigné qui les a fait signer.

L'AN DEUX MILLE TROIS

Le TRENTE DECEMBRE

En l'étude du Notaire soussigné,
Notaire et comparants ont signé le même jour cet acte.

Sans renvoi ni mot nul./

MSB
EG
D4